Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

RESSOURCES
FINANCES

Budget principal : Compte financier unique 2025

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

N°CC2026-151

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	82
Nombre de pouvoirs	12
Votants	94
Secrétaire de séance : **Nelson FONSECA**	

L'an 2026, le 29 juin à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni à Bû, sous la Présidence de Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, élu par la délibération n°CC2026-150 du conseil communautaire du lundi 29 juin 2026, Président de séance.

Étaient présent(e)s :
Virginie QUENTIN (Abondant) ; Alain CAPÉRAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet) ; Pauline PERRICHON (Anet) ; Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Stéphane MESDON (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Dany VANELLE (Bû) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; André HOMPS (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Nelson FONSECA (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Marie DALENÇON (Dreux) ; GAMBUTO Valentino (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Dominique DUVAL (Ézy-sur-Eure) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Frédéric GIOWACHINI (Favières) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Francis PECQUENARD (La Chaussée-d'Ivry) ; Pascal GUÉNÉE (Laons) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Marc AVENARD (Luray) ; Philippe MERLET (Maillebois) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Sylvie CHALLES (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Christian ALBERT (Saulnières) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Thomas LANGE (Serazereux) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Eric BINET (Sorel-Moussel) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINE (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Véronique GARNIER (Ardelles) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ;Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ;Fouzia KAMAL (Dreux) ;Youssef LAMRINI (Dreux) ;Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ;Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ;Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Rachel SAPIN (La Mancelière) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Thierry LAINÉ (Louye) ; Pervenche CHAUVIN (Puiseux) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Christian BERTHELIER (Tréon) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ;Franck MERCEY (Vernouillet).

Pouvoir(s) :
Philippe LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre) donne pouvoir à Monsieur Christophe LE DORVEN ; Sabine FRETEY (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Nelson FONSECA ; Martine PITOU (Dreux) donne pouvoir à Madame Marie-Françoise SCAVENNEC ; Philippe RIVE (Dreux) donne pouvoir à Madame Florence ARCHAMBAUDIERE ; Caroline SIMOES (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Mathieu TRIBOUILLOIS ; Sophie WILLEMIN (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Ratko KLISURA ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) donne pouvoir à Madame Marie DALENCON ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) donne pouvoir à Monsieur BARRET Christophe ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) donne pouvoir à Monsieur Gérard SOURISSEAU ; Jean-Marc TARDIVENT (Germainville) donne pouvoir à Madame Sophie APRUZZESE ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) donne pouvoir à Monsieur Patrick JOUVEL ; Christophe BESNARD (Prudemanche) donne pouvoir à Monsieur Stéphane LANTZ ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) donne pouvoir à Monsieur Dominique LUBOW ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) donne pouvoir à Monsieur Ali AHSAINE.

Suppléant(e)s :
Dagmar Eva BERNITT est suppléé par Stéphane MESDON ; Pierre SANIER est suppléé par Dany VANELLE ; Jean Marie BUTHON est suppléé par Pascal GUÉNÉE.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

Il a été exposé,

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions de ce bilan final, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales. La communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est inscrite dans cette démarche dès l'exercice 2024.

Les objectifs du CFU sont les suivants :
- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2025 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2025, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2026.

Lors de l'adoption du CFU, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération au cours de l'exercice 2025, et Monsieur LE DORVEN, Président actuel de la communauté d'agglomération, doivent quitter la séance.

Conformément à l'article L2121-14 rendu applicable par l'article L. 5211-1 du CGCT : « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Ainsi lors de l'adoption du CFU, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération au cours de l'exercice 2025, et Monsieur LE DORVEN, Président actuel de la communauté d'agglomération, devront quitter la séance au moment du vote.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2025 du budget principal :

CFU 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	81 743 989,37	81 743 989,37	28 000 060,59	28 000 060,59
Réalisé	58 248 886,29	62 982 950,23	8 701 637,36	15 021 076,10
Résultat de l'exercice	**4 734 063,94**		**6 319 438,74**	
Reprise du résultat N-1	17 912 347,17		-5 463 796,62	
Résultat de clôture	**22 646 411,11**		**855 642,12**	
Restes à réaliser	-	-	2 273 994,37	2 163 143,84
Résultats nets	**22 646 411,11**		**744 791,59**	

Il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir, l'ensemble du résultat de fonctionnement 2025 sera donc reporté sur l'exercice 2026 soit 22 646 411,11 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE :

Les données présentées ci-dessous sont ventilées chapitre par chapitre, hors reprise du résultat.

DEPENSES	ALLOUE 2025	REALISE 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 810 190,38	7 847 271,18
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 318 054,00	16 155 956,61
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 927 288,96	21 018 270,56
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 456 567,58	9 067 055,20
66 CHARGES FINANCIERES	361 341,31	261 309,58
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 852 811,90	35 159,06
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**73 726 254,13**	**54 385 022,19**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 166 411,38	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	3 851 323,86	3 863 864,10
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**8 017 735,24**	**3 863 864,10**
Total Dépenses	**81 743 989,37**	**58 248 886,29**

Le chapitre 65 « Charges de gestion courante » contient une inscription faite pour équilibrer la section de fonctionnement après la reprise de l'excédent de fonctionnement au budget supplémentaire pour 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

RECETTES	ALLOUE 2025	REALISE 2025
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00	105 287,73
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	5 980 048,00	5 183 999,63
73 IMPOTS ET TAXES	21 949 770,02	21 967 326,93
731 FISCALITE LOCALE	18 664 263,00	18 859 329,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 519 174,63	14 162 836,92
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	280 994,00	247 366,42
76 PRODUITS FINANCIERS	34 852,00	37 853,11
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	120 000,00	183 553,70
78 REPRISES SUR PROVISIONS	95 770,96	95 770,96
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**61 694 872,61**	**60 843 324,40**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	2 136 769,59	2 139 625,83
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**2 136 769,59**	**2 139 625,83**
Résultat de fonctionnement reporté	**17 912 347,17**	
Total Recettes	**81 743 989,37**	**62 982 950,23**

Pour l'exercice 2025, les **taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement,** comparativement aux crédits alloués, s'établissent à :
- en dépenses : 73,8% (71,7% en 2024) ;
- en recettes : 98,6% (98,5% en 2024).

Du côté des dépenses

Les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** affichent des niveaux d'exécution variables selon les chapitres comptables concernés.

Les **charges à caractère général (chapitre 011)** présentent un taux d'exécution de 80,0%, en augmentation (74,4% en 2024), mais encore loin de la prévision, principalement en raison du décalage de la réalisation d'études. A noter une forte augmentation en 2025 du coût des fluides (électricité et gaz) dont le montant est de 1 570 260 euros contre 830 159 euros en 2024 en raison de la flambée des cours.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** présentent un taux d'exécution de 93,3% (90,7% en 2024) : l'écart entre l'alloué et le réalisé s'explique principalement par la valorisation au budget de postes dont les recrutements ont eu lieu de façon différée ou qui n'ont pas été pourvus jusqu'alors.
A noter qu'un travail d'optimisation a été conduit sur le chapitre 011 et sur le chapitre 012 depuis le budget primitif 2024 afin d'ajuster les crédits inscrits au plus près des besoins. Une amélioration sensible des taux de consommation est ainsi constatée en 2025. Cette situation est due au travail mené lors des dialogues budgétaires mais démontre également la bonne maitrise des dépenses par les services. Pour preuve, elles représentent 29,7% des dépenses réelles, alors que d'après les données de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales (OFGL), elles représentaient 31,5% des dépenses réelles de fonctionnement tous budgets confondus pour les EPCI en 2024 (les données 2025 ne sont pas encore publiées).

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** présentent un taux d'exécution de 95,9% un taux proche de 100% dans la mesure où leur principale composante, les attributions de compensation (AC) sont connues et prévisibles (19 752 974 euros en 2024).

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)** présentent un taux d'exécution de 86,7% (35,8% en 2024). Cette évolution très importante est liée à l'inscription au chapitre 67 de la dépense inscrite pour équilibrer le budget de fonctionnement à la suite de l'inscription de la reprise de l'excédent de l'année précédente. En 2024, cette inscription était faite sur le chapitre 65. La dépense principale de ce chapitre correspond à la prise en charge de la contribution au service départemental d'incendie et de secours pour près de 5 millions d'euros ainsi que les subventions d'équilibre aux budgets annexes pour 1 732 000 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

Les **charges financières (chapitre 66)** présentent un taux d'exécution de 72,3% (72,3% en 2024). Le montant des frais financiers est inférieur à la prévision en raison de l'inscription d'une enveloppe au budget supplémentaire dans le cas où les taux d'intérêts auraient augmenté.

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** présentent un taux d'exécution non significatif de 0,3% car l'inscription budgétaire correspond à la reprise du reliquat de l'excédent de fonctionnement pour près de 14 millions d'euros alors que les dépenses réelles ne correspondent qu'aux annulations de titres.

Du côté des recettes

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) présentent un taux d'exécution de 86,7% (93,2% en 2024). Cette baisse est due à une surestimation des recettes au budget primitif.

FISCALITE LOCALE (ch 73)	2022	2023	2024	2025
73211 – Attributions de compensation	128 859	128 859	511 703	511 703
732221 – FPIC	1 213 788	1 183 432	1 244 765	1 205 436
7351 – FRACTION DE TVA	13 844 510	20 089 130	20 073 874	20 197 306
7358 – Rôles supplémentaires	0	0	0	52 882
TOTAL	**15 187 157**	**21 401 421**	**21 830 342**	**21 967 327**

Le **produit des impôts et taxes (chapitre 73)** s'élève à 21 967 327 euros (21 830 342 euros en 2024) et présente un taux d'exécution de 100,1% : ce chapitre est relativement stable en 2025 en raison de la stabilité de la recette de TVA qui était dynamique les années précédentes. Cette situation impacte fortement le budget car la TVA est la principale recette du budget principal et l'absence de dynamique décidée par l'Etat lui est préjudiciable.
Les attributions de compensation perçues par la communauté d'agglomération sont stables car il n'y a pas eu de transfert de compétence en 2025.

L'évolution des principales natures comptables relatives à la fiscalité est détaillée ci-dessous :

IMPOTS ET TAXES (ch 731)	2022	2023	2024	2025
73111 - TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET CFE *	10 050 488	14 434 771	14 735 065	14 709 737
73113 – TASCOM	1 703 700	1 923 727	1 972 654	1 830 657
73114 – IFER	907 693	1 035 667	1 109 954	1 163 347
73118 - ROLES SUPPLEMENTAIRES	215 600	79 119	139 242	390 397
73136 – GEMAPI	718 822	717 920	718 255	719 639
73158 - TEITLD	0	0	0	45 552
TOTAL	**13 596 303**	**18 191 204**	**18 675 170**	**18 859 329**

** pouvoir de taux de la collectivité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

Le **produit de la fiscalité locale (chapitre 731)** s'élève à 18 859 329 euros (18 675 170 euros en 2024) et présente un taux d'exécution de 101,0% (102,5% en 2024).

Les recettes ne progressent que très peu en 2025 en raison de la faiblesse de l'évolution des bases d'imposition.

Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est en baisse en 2025 en raison de modifications dans les modes de calcul et celui de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) au contraire poursuit sa croissance (+5% après une hausse de 4% en 2024).

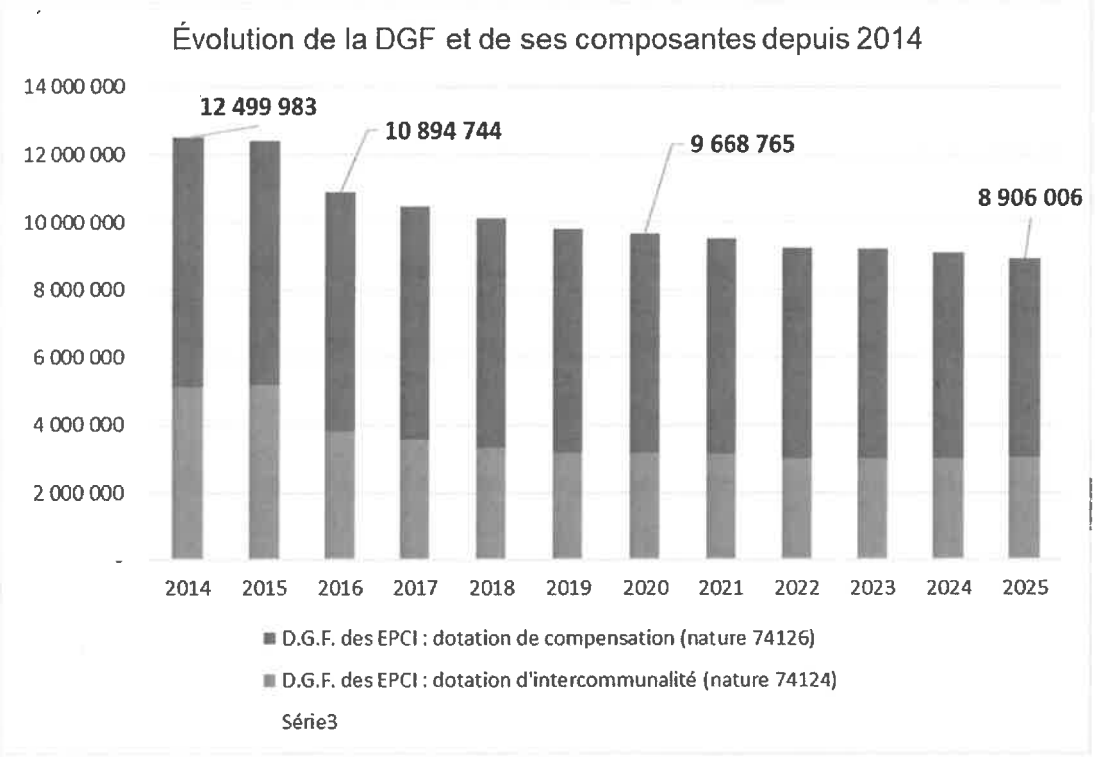
Les **dotations et compensations (chapitre 74)** s'élèvent à 14 162 837 euros et présentent un taux d'exécution de 97,5%. Elles représentent près du quart (23,3%) des recettes réelles de fonctionnement. Ne sont mentionnées ci-dessous que certaines natures comptables relatives à des flux financiers entre l'État et l'EPCI :

DOTATIONS	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
748312 - DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF. – DCRTP	165 234	165 234	155 083	0
74833 - ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET CFE)	2 575 787	2 840 350	2 427 510	2 535 937
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	13 249	14 475	323 338	390 912
Sous total Compensations	**2 754 270**	**3 020 059**	**2 905 931**	**2 926 849**
74124 - DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 991 159	2 995 756	3 003 626	3 029 858
74126 - DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 236 036	6 199 831	6 097 566	5 876 148
Sous total Dotations (DGF)	**9 227 195**	**9 195 587**	**9 101 192**	**8 906 006**
TOTAL	**11 981 465**	**12 215 646**	**12 007 123**	**11 832 855**

Ces dotations sont en baisse pour la deuxième année consécutive, de 1,4% en 2025 après une baisse de 1,7% en 2024, en raison de la suppression de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui était pourtant une compensation liée à la disparition de la taxe professionnelle et de la baisse continue de la dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis plus de 10 ans. Cette baisse de la DGF s'ajoute en effet à la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) intervenue sur la période 2014-2017.

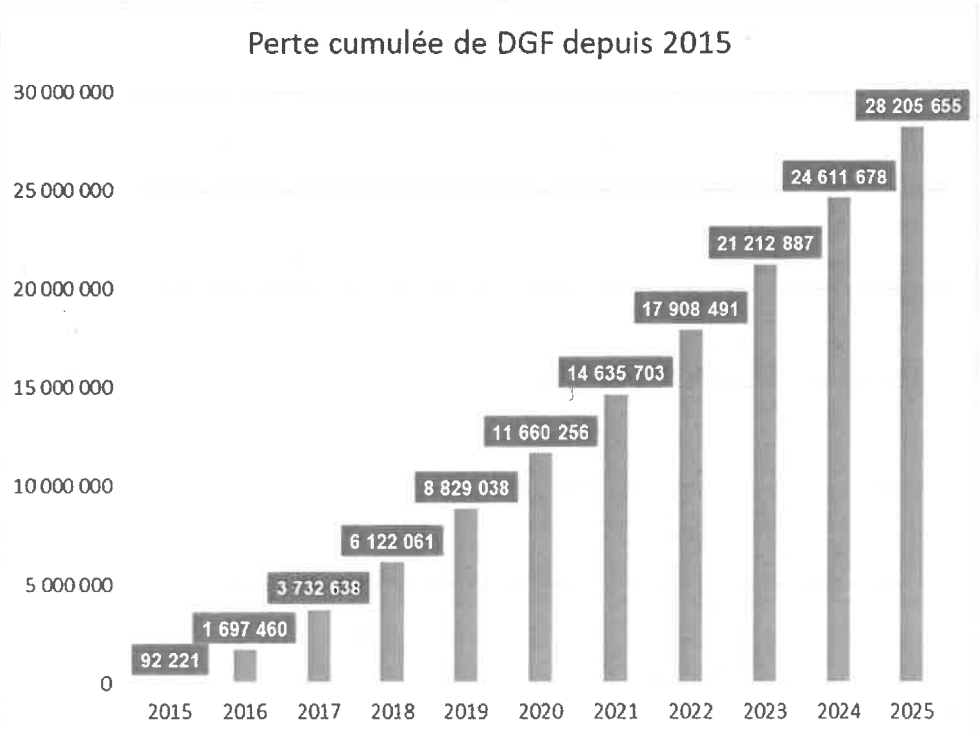
L'évolution détaillée de la dotation globale de fonctionnement et de ses composantes est rappelée ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026



En prenant comme référence l'année 2014, point de départ de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) demandée à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs groupements, la perte cumulée de DGF a un impact significatif sur notre EPCI :

La perte cumulée de DGF depuis 2015 se calcule en comparant la dotation réellement perçue à celle qui aurait été perçue si elle était restée à son niveau de 2015 durant toute la suite de la période. Elle représente ainsi 28 millions d'euros sur la période.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE :

Les données présentées ci-dessous sont ventilées chapitre par chapitre, hors reprise du résultat.

DEPENSES	ALLOUE 2025	REALISE 2025
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 068,00	4 068,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	885 057,00	883 742,39
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 529 631,54	454 358,18
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	973 674,00	718 048,79
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 581 027,91	2 827 170,95
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 356 035,93	1 019 423,22
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES	70 000,00	15 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	600 000,00	600 000,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	**19 999 494,38**	**6 521 811,53**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	2 136 769,59	2 139 625,83
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	40 200,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**2 536 769,59**	**2 179 825,83**
Solde exécution investissement reporté	**5 463 796,62**	
Total Dépenses	**28 000 060,59**	**8 701 637,36**

Après une forte augmentation en 2023 avec un doublement des dépenses réelles d'investissement (+96%) pour atteindre près de 13 millions d'euros, portées par la poursuite et la finalisation du projet de reconstruction de la piscine de Vernouillet, et une année 2024 soutenue à 11 millions d'euros, le budget d'investissement est revenu à son niveau moyen des années antérieures soit 6,5 millions d'euros.

Parmi les **dépenses réelles d'investissement**, on peut citer :
les investissements immobiliers pour 924 128 euros ;
le quartier spectaculaire pour 519 900 euros ;
les travaux sur la base nautique pour 483 302 euros ;
les investissements de la Direction des systèmes d'information mutualisée : 303 109 euros ;
les dépenses relatives aux piscines pour 271 167 euros ;
les investissements relatifs au service Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : 258 273 euros ;
l'aire d'accueil des gens du voyage pour 153 787 euros ;
les dépenses relatives au projet de réhabilitation des gymnases pour 112 158 euros ;
les acquisitions de véhicules pour 692 486 euros ;
le versement du fonds de concours pour 509 116 euros ;
la prise de participation au capital de la SPL AREC pour 15 000 euros ;
le versement d'une avance au budget annexe réseau de chaleur pour 600 000 euros ;
les **emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**, c'est-à-dire le remboursement du capital de la dette, pour un montant de 883 742 euros.

Les écritures d'ordre comprennent un montant de 2 millions d'euros correspondant en dépenses et en recettes à la liquidation de la SEMCADD. Cette écriture est d'ordre donc sans impact sur la trésorerie de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

RECETTES	ALLOUE 2025	REALISE 2025
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 675 000,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 668 393,51	7 670 445,81
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 664 966,04	2 234 210,97
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 563 203,80	150 006,66
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	529 202,00	535 593,54
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	471 560,00	436 144,02
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	90 611,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**19 582 325,35**	**11 117 012,00**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 166 411,38	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	3 851 323,86	3 863 864,10
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	40 200,00
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**8 417 735,24**	**3 904 064,10**
Total Recettes	**28 000 060,59**	**15 021 076,10**

Au sein des **dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**, on retrouve notamment le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, article 10222) pour un montant de 502 052 euros et l'excédent capitalisés pour 7 168 394 euros.

Les principales **subventions d'investissement reçues (chapitre 13)** se ventilent comme suit entre les différents services de l'Agglo :
- quartier spectaculaire : 1 290 000 euros ;
- complexes aquatiques/piscines : 780 000 euros ;
- autres recettes : 164 211 euros.

Concernant les **emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**, il convient de noter que les dépenses réelles d'investissement de l'exercice ont pu être financées par des recettes définitives hors emprunt, ce qui explique l'absence de nouvel emprunt. Le montant de 150 006 euros inscrit en recettes correspond à des subventions perçues dans le cadre du partenariat public-privé conclu pour la piscine Agglocéane et qui viennent en déduction des emprunts remboursés sous forme d'avoir.

Les recettes d'immobilisations corporelles et en cours correspondent au remboursement par le budget annexe réseau de chaleur des dépenses engagées sur le budget principal avant la création du budget annexe. Ce sont des écritures de régularisation sans flux financier.

On retrouve parmi les **autres immobilisations financières (chapitre 27)** le remboursement par le budget Location-vente de l'avance octroyée pour un montant de 90 000 euros.

Les restes-à-réaliser 2025 s'élèvent à :
- 2 163 143,84 euros en recettes ;
- 2 273 994,37 euros en dépenses.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.1612-1 et suivants,*
***VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
***VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifiant l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*
***VU** le compte financier unique par nature,*
***VU** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

Avant le vote, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération au cours de l'exercice 2025, et Monsieur LE DORVEN, Président actuel de la communauté d'agglomération, ont quitté la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, (4 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget supplémentaire 2026 relatif au budget principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 25 479 280, 09 € ;
ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 30/06/2026 **Christophe LE DORVEN** **Président** **Nelson FONSECA** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026